

## Les partenaires de soins ne sont pas des visiteurs : l'accès aux établissements de soins de longue durée et la « nouvelle normalité »

Le 9 septembre 2020

Les partenaires de soins<sup>1</sup> sont bien plus que de simples visiteurs. Ils jouent un rôle crucial dans le bien-être des résidents des établissements de soins de longue durée et s'impliquent activement dans l'offre, la planification et les décisions relatives aux soins. Ce rôle va bien au-delà des avantages des interactions sociales et des visites informelles. Leur limiter l'accès aux établissements de soins de longue durée exerce un impact direct sur leur capacité à soutenir les membres de leur famille ou leurs amis ainsi que sur la qualité de vie des résidents.

Lorsque la transmission de la COVID-19 au sein de la communauté a tout d'abord été confirmée en Ontario en mars 2020, la province a, à juste titre, augmenté les mesures de restriction et la fermeture des établissements. À mesure que le bilan tragique de la pandémie dans nos établissements est devenu apparent, des dispositions ont été prises visant à fermer l'accès des établissements au monde extérieur. Ces actions étaient justes et justifiées.

Quelle a été la conséquence directe des sacrifices des familles, des partenaires de soins, des membres du personnel et principalement des résidents? En date du 2 septembre, on dénombre une éclosion active dans treize établissements de soins de longue durée et un cas actif chez les résidents. La pandémie est loin d'être derrière nous, mais nous sommes maintenant en position de planifier la « nouvelle normalité ».

L'accès irrégulier et insuffisant des partenaires de soins aux établissements de soins de longue durée ne peut pas faire partie de cette nouvelle réalité.

L'isolement prolongé des résidents des établissements de soins de longue durée, particulièrement ceux atteints d'un trouble neurocognitif<sup>2</sup>, risque d'entraîner des dommages physiques et mentaux irréversibles, accroître les comportements réactifs et détériorer leurs capacités fonctionnelles et cognitives<sup>3</sup>. La COVID-19 a dérobé trop de familles et partenaires de soins de l'opportunité de se dire au revoir. Tous ont perdu un temps précieux qu'ils auraient pu passer ensemble.

---

<sup>1</sup> La Coalition des aidantes et aidants naturels de l'Ontario définit les partenaires de soins/proches aidants comme : « Des personnes de tous âges qui offrent un soutien personnel, financier, social, psychologique, émotionnel et physique essentiel et souvent continu à des membres de leur famille et à des amis ayant besoin d'un soutien à cause d'une faiblesse, une maladie mentale/physique, une maladie dégénérative, un handicap physique/cognitif/mental, une toxicomanie, ou qui sont en fin de vie. Les proches aidants peuvent être un conjoint, des parents, des frères et sœurs, des enfants et des jeunes, des membres de la famille éloignée, des voisins ou un membre de la famille de leur choix. » (*trad. libre*)

<sup>2</sup> Près de 90 % des résidents des foyers de soins de longue durée en Ontario sont atteints d'une forme de déficience cognitive. Plus des deux tiers d'entre eux ont reçu un diagnostic de trouble neurocognitif.

<sup>3</sup> National Institute on Ageing. (2020). Trouver l'équilibre : Lignes directrices fondées sur des données probantes en appui du rétablissement de l'accès aux aidants naturels aux visiteurs aux établissements de soins de longue

La COVID-19 n'est pas l'unique menace à laquelle doivent faire face les résidents. À mesure que la maladie est maîtrisée et que des mesures pour encercler les résidents d'un « rideau de fer » sont adoptées, les effets de l'isolement égalisent ou dépassent ceux entraînés par la COVID-19. En cherchant à protéger les résidents des établissements de soins de longue durée, nous ne devons pas faire plus de mal que de bien par inadvertance.

Les politiques et les restrictions qui régissent l'accès aux établissements de soins de longue durée doivent traiter l'accès du partenaire de soins comme une nécessité, et le droit des résidents d'accueillir des visiteurs ne doit pas être inutilement enfreint<sup>4</sup>. Chaque décision qui affecte l'accès du partenaire de soins doit reposer sur le respect, la dignité et l'individualité des résidents.

Toutes les restrictions entourant l'accès doivent se baser exclusivement sur la sécurité du résident et non sur des limites en matière de personnel et/ou d'équipement de protection. Si un établissement n'a pas assez de masques, de blouses ou de gants pour que les partenaires de soins puissent entrer dans l'établissement en toute sécurité, la solution consiste à offrir plus d'équipements de protection personnelle (ÉPP) et non pas à leur en interdire l'entrée. Les approches innovantes qui n'exigent pas de gros investissements, comme l'embauche de bénévoles et/ou d'étudiants pour contrôler le respect des mesures de distanciation sociale et l'utilisation des ÉPP pendant les visites, pourraient être adoptées pour répondre à la pénurie de personnel.

Tous les efforts doivent être faits pour soutenir le retour cohérent et en toute sécurité des partenaires de soins dans les établissements de soins de longue durée, au-delà des visites de compassion au moment de la fin de vie. La priorité numéro un de tous les partenaires de soins est la sécurité de leurs proches : ils se plieront donc entièrement aux exigences visant à protéger les résidents.

L'accès des partenaires de soins aux établissements de soins de longue durée ne peut être traité comme un désagrément. Si le retour en toute sécurité des partenaires de soins signifie des dépenses supplémentaires en personnel et pour l'acquisition d'ÉPP, alors elles doivent être engagées.

Nous demandons vivement au ministère des Soins de longue durée de s'assurer que tous les établissements disposent des ressources et du soutien nécessaires pour offrir un accès quasi normal aux partenaires de soins, et pour qu'aucun établissement ne limite son accès à cause d'un obstacle qui pourrait être surmonté sans mettre en péril la sécurité du résident. C'est le droit de tous les résidents, et il est essentiel au bien-être physique et mental de leurs partenaires de soins.

---

durée canadiens pendant la pandémie de COVID-19. (*en anglais*) Toronto, ON : National Institute on Ageing Guidance Document.

<sup>4</sup> *Loi sur les foyers de longue durée, 2007 section 3 (1) 14.*